

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La compagnie d'assurances American Home (autre nom utilisé par American Home Assurance Company)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de La compagnie d'assurances American Home en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 175 Water Street, New York, New York, USA, 10038.

Le représentant principal au Québec est M. Serge R. Léger, du Groupe American International, dont l'établissement d'affaires est situé 2000, avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal, Québec, H3A 3H3.

À compter de la date de la signature de cet avis, La compagnie d'assurances American Home n'est plus autorisée à exercer ses activités au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 28 septembre 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.